

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 26 MARS 2007**  
-----

L'an deux mil sept, le vingt six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été envoyée le 09 janvier 2007 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- 24/2007 – Election du huitième adjoint
- 25/2007 – Indemnités de fonction des élus
- 26/2007 – Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
- 27/2007 – Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études dans les budgets Eau et Assainissement
- 28/2007 – Fiscalité directe locale 2007
- 29/2007 – Budget primitif 2007 : budget principal
- 30/2007 – Budget primitif 2007 : Eau potable
- 31/2007 – Budget primitif 2007 : Assainissement
- 32/2007 – Budget primitif 2007 : « La Ferme Pascual »
- 33/2007 – Délégation du service public de l'eau potable : approbation du dossier de consultation
- 34/2007 – Délégation du service public de l'assainissement collectif : approbation du dossier de consultation
- 35/2007 – Vente de terrain à Monsieur et Madame LARAT (modificatif)
- 36/2007 – Dénomination des voies de la zone d'activités du Courneau
- 37/2007 – Crédits scolaires : année 2007
- 38/2007 – Subvention au Club « Math en Jeans » du Lycée des Graves

**ETAIENT PRESENTS** : MM GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, PROUILHAC, Mme GERVAIS, M MARTY, Mmes FREMOND, HANRAS, M VIAUD, Mmes MORA, GRAND, TOURON, MM LEGRAND, VALLEJO (délibérations n° 29 à 38), Mme MARCHAIS, M TEYTEAU, Mmes TAUZIA, PILATRE, POUGNET, M GRENOUILLEAU, Mmes CHARTREAU, FAURE, SAINT-MARTIN

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BOUTER à M GRENOUILLEAU, M LAFON à M TEYTEAU, M SAINT MARC à Mme SAINT-MARTIN, M FLORES à Mme FAURE

**ETAIENT ABSENTS** : MM GRILLON, VALLEJO (délibérations n° 24 à 28), COMBES

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur PROUILHAC est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 février 2007 qui est adopté à l'unanimité.

Suite à la démission de M. MOINET, Madame Martine POUGNET prend ses fonctions de conseillère municipale.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

## N° 24/2007 – ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 mars 2001 et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il avait été décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Il avait ensuite été procédé à l'élection de ces 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur MOINET, acceptée par Monsieur le Préfet, il est proposé de procéder à l'élection d'un huitième adjoint, les adjoints occupant un rang inférieur remontant automatiquement d'un cran dans l'ordre du tableau (jurisprudence Conseil d'Etat 25/06/1980 Lamentin).

Il est donc procédé, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Maire à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du C.G.C.T.

### Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Ont obtenu :	
- Mme HANRAS Corinne	26 voix

Madame HANRAS Corinne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

## N° 25/2007 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 94 du 8 Juillet 2002, l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction a été fixée à un montant égal au total de l'indemnité maximale du maire et de 8 fois l'indemnité maximale d'un adjoint.

Par ailleurs, dans la limite de cette enveloppe les indemnités avaient été réparties entre le Maire, les adjoints et la conseillère déléguée.

Ayant envisagé d'attribuer des délégations de fonctions à 2 conseillers municipaux en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007, il convient de modifier la répartition ci-dessus à compter de cette date. Il est proposé de ne pas modifier les indemnités du Maire et des adjoints et de répartir le reste de l'enveloppe entre les 2 conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, dans la limite de l'enveloppe fixée par délibération du 8 Juillet 2002, de répartir comme suit les indemnités des élus, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007 :

- \* Maire : 52,54 % de l'indice brut 1015
- \* Premier adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- \* Chacun des 7 autres adjoints : 19,55 % de l'indice brut 1015
- \* Chacun des 2 conseillers délégués : 9,80 % de l'indice brut 1015

## N° 26/2007 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur GREZILLIER expose :

L'Instruction Comptable M 14 précise que les dépenses exposées par les communes pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme (art L 121-7 du Code de l'Urbanisme) sont enregistrées au compte 202 et que les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Il est proposé de fixer ce délai à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

### **N° 27/2007 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES DANS LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur GREZILLIER expose :

L'instruction Comptable M 49, applicable pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement, précise que les frais d'études imputés au compte 203 doivent être virés au compte 23 lors du lancement des travaux, ou directement au compte 21 si les travaux sont exécutés au cours du même exercice.

Toutefois, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils doivent être réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans. L'article L 2321-2 (28°) et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qualifient de dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des frais d'études non suivis de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation, dans les budgets de l'eau potable et de l'assainissement.

### **N° 28/2007 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2007**

Monsieur GREZILLIER expose :

Comme cela a été indiqué dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 février 2007, il n'est pas envisagé de modifier les taux d'imposition des ménages pour 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux de taxes d'habitation et foncières à leur valeur 2006
- fixe en conséquence ces taux comme suit pour 2007 :
  - . taxe d'habitation : 7,50 %
  - . taxe foncière sur les propriétés bâties : 11 %
  - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,57 %

### **N° 29/2007 – BUDGET PRIMITIF 2007 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil Municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2007. Ces propositions sont conformes aux orientations évoquées lors du débat qui s'est tenu le 12 février 2007.

Bien que le compte administratif ne soit pas voté, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 a été repris en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (Instruction M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre V).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme SAINT-MARTIN -2 voix- s'étant abstenue :

- approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2007 (budget principal) de la commune qui s'équilibre comme suit :

\* en section de fonctionnement à : 10 952 640,20 €  
\* en section d'investissement à : 09 856 631,51 €

### **N° 30/2007 – BUDGET PRIMITIF 2007 : EAU POTABLE**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil Municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2007 du service de l'Eau établi en application de l'Instruction Comptable M 49.

Bien que le compte administratif ne soit pas voté, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 a été repris en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (Instruction M49, Titre III, Chapitre V).

Dans le cadre de ce budget, la part communale sur les consommations d'eau a été calculée en application de la délibération n° 100 du 11 Décembre 2006 fixant le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme SAINT-MARTIN -2 voix- s'étant abstenue :

- approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2007 du service public de l'Eau potable qui s'équilibre comme suit :

\* en section de fonctionnement à : 201 879,42 €

\* en section d'investissement à : 941 496,41 €

### **N° 31/2007 – BUDGET PRIMITIF 2007 : ASSAINISSEMENT**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil Municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2007 du service de l'Assainissement établi en application de l'Instruction Comptable M 49.

Bien que le compte administratif ne soit pas voté, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 a été repris en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (Instruction M49, Titre III, Chapitre V).

Dans le cadre de ce budget, la part communale sur les consommations d'eau a été calculée en application de la délibération N° 100 du 11 Décembre 2006 fixant le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme SAINT-MARTIN -2 voix- s'étant abstenue :

- approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2007 du service public de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

\* en section de fonctionnement à : 363 008,78 €

\* en section d'investissement à : 1 171 633,28 €

### **N° 32/2007 – BUDGET PRIMITIF 2007 « LA FERME PASCUAL »**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil Municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2007 du lotissement « La Ferme Pascual ».

Bien que le compte administratif ne soit pas voté, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 a été repris en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (Instruction M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre V).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme SAINT-MARTIN -2 voix- s'étant abstenue :

- approuve, chapitre par chapitre, le budget 2007 du lotissement « La Ferme Pascual » qui s'équilibre comme suit :

\* en section de fonctionnement à : 1 002 486,27 €

\* en section d'investissement à : 1 714 972,54 €

### **N° 33/2007 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,

- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet,
- **MANDATE** son assistant-conseil, la DDAF de la Gironde, pour envoyer un exemplaire du dossier de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre.

#### **N° 34/2007 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet,
- **MANDATE** son assistant-conseil, la DDAF de la Gironde, pour envoyer un exemplaire du dossier de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre.

#### **N° 35/2007 – VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME LARAT (MODIFICATIF)**

Madame HANRAS expose :

Par délibération n° 9 du 15 janvier 2007, il a été décidé de céder à Monsieur et Madame LARAT une parcelle de terrain de 14 m<sup>2</sup>, cadastrée Section AW N° 154. La numérotation de cette parcelle ayant été modifiée, elle porte désormais le n° 182. Il convient donc de modifier la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder à Monsieur et Madame LARAT la parcelle cadastrée Section AW N° 182 au lieu du N° 154 indiqué dans ladite délibération. Les autres termes de la délibération n° 9/2007 restent inchangés.

#### **N° 36/2007 – DENOMINATION DES VOIES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU**

Madame HANRAS expose :

La zone d'activités du Courneau étant en cours de commercialisation, il convient de fixer les noms des voies de cette zone. Il est proposé de nommer la voie principale « Avenue de Guitayne » et les 2 autres voies « Rue du Pré Meunier » et « Impasse de Calonge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de nommer comme suit les voies de la zone d'activités du Courneau :
  - voie principale allant de l'entrée de la zone jusqu'à la limite de CESTAS : « Avenue de Guitayne »
  - voie d'accès aux lots n° 9 à 14 : Rue du Pré Meunier
  - voie d'accès au lot n° 15 : Impasse de Calonge

#### **N° 37/2007 – CREDITS SCOLAIRES : ANNEE 2007**

Monsieur PROUILHAC expose :

Chaque année, des crédits sont accordés aux écoles maternelles et primaires pour participer à leurs divers frais de fonctionnement : fournitures, sorties éducatives, photocopies, jouets de Noël, classes de découverte, transports divers, téléphone, Internet.

La Commission de la Vie Scolaire propose d'augmenter ces crédits de 3,5 % par rapport à l'année 2005, excepté pour les entrées et le transport à la piscine, pour lesquels le crédit sera révisé en fonction des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme suit les crédits de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2007 :
  - fournitures scolaires et abonnements :  
49 € par élève
  - papier photocopies :  
2,35 € par élève
  - jouets de Noël :  
10,45 € par élève des écoles maternelles
  - classes de découverte :  
115,86 € par élève de grande section de maternelle  
227,38 € par élève de CM2
  - entrées piscine :  
540 € pour l'école du Cassiot  
270 € pour l'école Jacques Brel
  - transports piscine :  
630 € pour l'école du Cassiot (54 élèves)  
630 € pour l'école Jacques Brel (22 élèves)
  - transports :  
330 € par classe des écoles de La House  
720 € par classe des écoles du Bourg
  - téléphone :  
3,82 € par élève
  - consommables duplicopieur de l'école Jacques Brel :  
573 € par école

#### **N° 38/2007 – SUBVENTION AU CLUB « MATH EN JEANS » DU LYCEE DES GRAVES**

Monsieur PROUILHAC expose :

Le Club « Math en Jeans » propose aux élèves du Lycée des Graves de découvrir le vrai visage des mathématiques contemporaines dans ses dimensions scientifique et culturelle en leur faisant pratiquer une activité de recherche novice.

D'autres clubs fonctionnent ainsi partout en France et un grand congrès national a réuni tous les participants à Paris les 23, 24 et 25 mars 2007.

Au Lycée des Graves, 15 élèves participent assidûment à l'atelier, dont quatre demeurent à CANEJAN. Compte tenu du nombre d'enfants canéjanais inscrits cette année, il est proposé d'aider au financement de ce projet à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 200 € au Club « Math en jeans » du Lycée des Graves. Cette subvention sera versée à l'agent comptable du Lycée des Graves.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions n° 15 à 22/2007 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées au registre des délibérations.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.